

Loi

Générale

modern

Loi n° 220/AN/82 portant approbation des Accords entre la République de Djibouti et les Républiques d'Algérie, du Yémen, de Madagascar et de Corée du Sud.

n° 220/AN/82

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 janvier 1982

Numéro JO
n° 1 du 15/03/1982

Date du numéro
15 mars 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les Accords suivants

- Accord commercial entre la République de Djibouti et la République Démocratique et Populaire du Yémen
- Accord économique, scientifique, technique et culturelle entre la République de Djibouti et la République d'Algérie Démocratique et Populaire
- Accord de coopération culturelle et scientifique entre la République de Djibouti et la République Démocratique du Yémen
- Accord de transport aérien entre la République de Djibouti et la République de Corée du Sud
- Accord de transport aérien entre la République de Djibouti et la République Démocratique de Madagascar.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'ÉTAT et sera publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.